



Guide des **parents** **employeurs** d'assistants maternels



Guide des parents employeurs d'un assistant maternel agréé

**Vous souhaitez confier votre enfant
à un assistant maternel.
Où vous adresser ?**

- Aux Relais Assistants Maternels (R.A.M) (voir liste page 9, 10, 11, 12) créés en partenariat avec la CAF, le Conseil Général et les collectivités territoriales. C'est un lieu d'information, de médiation et d'orientation pour vous et l'assistant maternel.
- A l'une des 19 agences départementales de la solidarité du Conseil Général de l'Hérault (voir page 16). Ces agences couvrent tout notre département. Dans chacune vous trouverez des médecins pédiatres, des puéricultrices, des sage-femmes, des assistantes sociales, des éducateurs, des secrétaires pour répondre à vos questions et vous conseiller.
- A la mairie de votre commune. Elle possède une liste, régulièrement mise à jour, des assistants maternels résidant dans la commune.

Lorsque vous confiez votre enfant à un assistant maternel vous devenez son employeur. Vous devez donc procéder à sa déclaration d'embauche.

Quelles sont les démarches d'embauche ?

- Assurez-vous que la personne est titulaire d'un agrément en cours de validité.
- Etablissez un contrat de travail écrit
- Demandez à l'assistant maternel son attestation d'assurance « responsabilité civile professionnelle ».
- Remplissez auprès de la CAF une demande de complément de libre choix du mode de garde et une déclaration de situation. Le centre Pajemploi vous adresse alors un carnet qui vous permettra de déclarer chaque mois la rémunération de votre employé. Le centre Pajemploi calcule le montant des cotisations et adresse directement une attestation d'emploi à votre salarié.
- Discutez avec l'assistant maternel du projet d'accueil pour votre enfant : échangez sur vos choix éducatifs et déterminez la prise en charge la plus adaptée à l'intérêt de votre enfant.

La direction de la protection maternelle infantile et de la santé, les relais assistants maternels et les agences de la solidarité départementale mettent à votre disposition un contrat type. Vous pouvez également vous procurer un contrat en devenant adhérent à la FEPEM (fédération nationale des particuliers employeurs). Référence page 12

Quels sont vos droits et vos obligations ?

Vos droits

■ Vous bénéficiez :

- du complément de libre choix du mode de garde dans le cadre de la PAJE (prestation d'accueil du jeune enfant) pour les enfants nés depuis le 01/01/2004
- ou de l'AFEAMA (aide à la famille pour l'emploi d'un assistant maternel agréé) pour les enfants nés avant le 01/01/2004.

La CAF prend à sa charge la totalité des cotisations salariales et patronales.

Elle vous verse mensuellement (complément libre choix du mode de garde) ou trimestriellement (AFEAMA) une allocation en fonction de vos revenus.

Attention : ***Pour bénéficier de la PAJE ou de l'AFEAMA, le salaire brut versé à l'assistant maternel ne doit pas excéder 5 fois le SMIC horaire par jour et par enfant, soit :***

5 X 9 € = 45 € brut au 01/07/2010

- ### ■ Vous bénéficiez d'une réduction d'impôts au titre de frais de garde des jeunes enfants de moins de 7 ans.

Le formulaire de demande de complément de libre choix du mode de garde est disponible auprès de la CAF et des Relais Assistants Maternels.

Vos obligations

- Respectez les termes du contrat d'accueil.
- Etablissez mensuellement la déclaration de rémunération du centre Pajemploi, ou trimestriellement la déclaration nominative.
- Versez mensuellement à l'assistant maternel le salaire net.
- Déclarez sous 48 heures à la CPAM l'accident de travail de l'assistant maternel. Un formulaire est disponible auprès des Caisses de la Sécurité Sociale.
- Remplissez un certificat de travail en fin de contrat et effectuez les démarches obligatoires auprès de l'ASSEDIC.

Les Relais Assistants Maternels sont là pour vous aider dans toutes les démarches administratives relatives au contrat.

La rémunération, comment ça marche ?

Une convention collective nationale obligatoire

Une convention collective nationale du particulier employeur s'applique de manière obligatoire pour tous les parents employeurs d'assistants maternels depuis le premier janvier 2005. Cette convention précise les éléments concernant le contrat et la rémunération des assistants maternels.

■ Une période d'essai de 3 mois si l'accueil est inférieur à 4 jours par semaine et 2 mois si l'accueil est égal ou supérieur à 4 jours doit être prévue au contrat. Au cours de cette période, le contrat peut être rompu librement par le salarié ou l'employeur.

■ Le salaire est mensualisé et toutes les heures d'accueil sont rémunérées. Le salaire brut de base ne peut être inférieur à 1/8^{ème} du salaire brut journalier légal soit 2,53 € brut par heure d'accueil au 01/07/2010. Le salaire se calcule selon la formule suivante :

$$\begin{array}{r} \text{Salaire horaire brut de base} \\ \times \\ \text{Nombre d'heures d'accueil par semaine} \\ \times \\ \text{Nombre de semaines programmées} \\ \text{du salarié hors congés annuels} \\ \hline 12 \end{array}$$

■ Se rajoute au salaire de base, l'indemnité d'entretien, l'indemnité de repas (si l'assistant maternel fournit le repas), et les frais de déplacement s'il y a lieu.

Par accord paritaire l'indemnité d'entretien qui correspond au remboursement des frais engagés par l'assistant maternel (eau, chauffage, matériel de puériculture, sorties ...) est fixée à 2,86 € minimum pour une journée de 9 heures. Ce montant est calculé en fonction de la durée effective de l'accueil quotidien. Cette indemnité n'est dûe que les jours de présence de l'enfant et ne peut être mensualisée.

Il est important que vous approfondissiez le contexte financier pour éviter ensuite tout malentendu

Les congés annuels

- En cas d'employeur unique, c'est l'employeur qui fixe la date des congés annuels. En cas d'employeurs multiples et si un accord n'est pas trouvé le salarié pourra fixer lui-même 3 semaines en été et 1 semaine en hiver, que ses congés soient payés ou sans solde.
- Pour une année de référence complète (du 1/06 de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours) l'assistant maternel acquiert 30 jours ouvrables de congés payés soit 5 semaines.
- Le montant de l'indemnité de congés payés est égal à 1/10^{ème} du salaire brut mensuel.
- A ce jour, les temps d'absence de l'enfant non prévus au contrat sont rémunérés sauf cas de maladie attesté par un certificat médical dans la limite de 10 jours non consécutifs ou 14 jours consécutifs.

Que faut-il faire en cas de fin de contrat ?

**Comme
le précise
la loi**

- Pendant la période d'essai (voir page 6), le contrat peut être rompu librement par le salarié ou l'employeur.

- Au delà de la période d'essai, si l'employeur ou le salarié décide d'interrompre le contrat, il doit en informer l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis :
 - si le contrat est inférieur à une année un préavis de 15 jours s'impose,
 - si le contrat est supérieur à une année un préavis d'un mois est obligatoire.

- Dans le cas d'un contrat supérieur à un an et si c'est l'employeur qui rompt le contrat, il doit au salarié une indemnité de rupture (sauf cas de faute grave) équivalente au 1/120^{ème} du total des salaires nets versés pendant la durée du contrat.

Lorsque le contrat prend fin, quelqu'en soit le motif, l'employeur a l'obligation d'établir un certificat de travail et une attestation destinée à l'ASSEDIC.

Cette attestation est à commander par internet* ou par téléphone au 08 26 08 08 34. Un certificat de travail à compléter est joint au contrat d'accueil.

* www.assedic.fr

Relais Assistants Maternels

**A Montpellier
si vous habitez
le secteur**

Aiguelongue, Alco, Beaux Arts, Cévennes nord, Hôpitaux-Facultés

Relais assistants maternels Aiguelongue

2 rue des Tourterelles - 34090 Montpellier - Tél. 04 67 54 45 13

Antigone, Arceaux, Centre-Historique, Cévennes sud, Chamberte, Figuerolles, Gambetta, Gares, Pas du Loup, St Martin

Relais assistants maternels Antigone

438 boulevard Antigone - 34000 Montpellier - Tél. 04 67 15 35 33

Celleneuve, Malbosc, Martelle, Mosson

Relais assistants maternels - Centre Social CAF

476 avenue de Barcelone - 34080 Montpellier - Tél. 04 99 77 14 94

Croix d'Argent, Estanove, Mas Drevon, Val de Croze

Relais assistants maternels Croix d'Argent - Maison pour tous Pauline Lafont

635 rue Jacques Bounin - 34070 Montpellier - Tél. 04 67 27 72 19

Aiguerelles, Millénaire, Pompignane, Tournezy

Relais assistants maternels Odysseum

280 boulevard Pénélope - 34000 Montpellier - Tél. 04 99 64 22 54

**Si vous
habitez**

Agde, Bessan, Castelnaud de Guers, Florensac, Marseillan, Pinet, Pomerols, Portiragnes, St Thibéry, Vias

Relais assistants maternels - CCAS

Espace Mirabel - 34300 Agde - Tél. 04 67 94 60 62

Béziers - Ville

Relais assistants maternels - Service petite enfance

2 rue d'Auvergne - 34500 Béziers - Tél. 04 67 36 82 70

Bassan, Boujan sur Libron, Cers, Corneilhan, Espondeilhan, Lieuran les Béziers, Lignan sur Orb, Sauvian, Sérignan, Servian, Valras plage, Villeneuve les Béziers

Relais assistants maternels - Service petite enfance

2 rue d'Auvergne - 34500 Béziers - Tél. 04 67 36 82 97

Castelnau le Lez, Clapiers, Le Crès

Relais assistants maternels - Maison de l'enfance

allée Rose-de-France - 34170 Castelnau-le-Lez - Tél. 04 67 10 72 00

Baillargues, Beaulieu, Castries, Jacou, Montaud, Restinclières, St Brès, St Drézery, St Génies des Mourgues, St Hilaire de Beauvoir, St Jean de Cornies, Sussargues, Vendargues

Relais assistants maternels

Centre Socioculturel municipal « Lino Ventura » Espace Gare

50 avenue de la Gare - 34160 Castries - Tél. 04 67 16 30 58

Relais Assistants Maternels

**Si vous
habitez**

Aspiran, Brignac, Cabrières, Canet, Ceyras, Clermont l'Hérault, Fontés, Liausson, Lieuran-Cabrières, Mérifons, Mourèze, Nébian, Octon, Paulhan, Péret, Salasc, Usclas d'Hérault, Valmascle, Villeneuveville

Relais assistants maternels

16 avenue Maréchal Foch - 34800 Clermont-l'Hérault - Tél. 04 67 88 40 99

Balaruc les Bains, Balaruc le Vieux, Frontignan la Peyrade, Vic la Gardiole

Relais assistants maternels - Maison de la Solidarité

avenue Jean Moulin - 34110 Frontignan - Tél. 04 67 18 54 03

Agonès, Brissac, Cazilhac, Ganges, Gorniès, Laroque, Montoulieu, Moulés et Baucels, St Bauzille de Putois

Relais assistants maternels - Cévennes Gangeoises et Suménoises

Maison des Services - Avenue du Mont Aigoual

34190 Ganges - Tél. 04 67 42 96 99

Aniane, Arboras, Argelliers, Aumelas, Bélarga, Campagnan, Gignac, Jonquières, La Boissière, Lagamas, Le Pouget, Montarnaud, Montpeyroux, Plaissan, Popian, Pouzols, Puéchabon, Puilacher, St André de Sangonis, St Bauzille de la Sylve, St Guilhem le Desert, St Guiraud, St Jean de Fos, St Pargoire, St Paul et Valmalle, St Saturnin de Lucian, Tressan, Vendémian.

Relais assistants maternels - Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault

2 parc d'activité de Camalcé - BP 15 - 34150 Gignac - Tél. 04 67 57 04 50

Boirargues, Lattes, Maurin, Pérols

Relais assistants maternels

Le Nid du Méjean - rue des Vergers - 34970 Lattes - Tél. 04 67 64 02 30

Boisseron, Lunel, St Séries, Saturargues, Saussines, Valergues, Vérargues, Villetelle

Tél. 04 67 71 68 15

Lunel-Viel, Marsillargues, St Christol, St Just, St Nazaire de Pezan

Tél. 04 67 83 53 51

Relais assistants maternels - Communauté de communes du Pays de Lunel

386 avenue des Abrivados - BP 229 - 34401 Lunel cedex 1

Candillargues, Carnon, Lansargues, Mauguio, Mudaison, Palavas les Flots, St Aunès

Relais assistants maternels - Maison des Enfants

chemin de Bentenac, Route des Cabanes - 34130 Mauguio - Tél. 04 67 06 89 73

Cazouls les Béziers, Colombiers, Lespignan, Maraussan, Maureilhan, Montady, Nissan lez Ensérune, Vendres

Relais assistants maternels - Communauté de communes de la Domitienne

1 avenue de l'Europe - 34370 Maureilhan - Tél. 04 67 90 40 92

Bouzigues, Gigean, Loupian, Mèze, Montbazin, Poussan, Villeveyrac

Relais assistants maternels

Résidence le courrier du printemps - Rue Edouard et Juliette Massail

BP 136 - 34140 Mèze - Tél. 04 67 18 86 26

Relais Assistants Maternels

**Si vous
habitez**

Adissan, Aumes, Cazouls d'Hérault, Lézignan la Cèbe, Montagnac, Nizas, Pézenas, St Pons de Mauchiens

**Relais assistants maternels - Centre Petite Enfance
Cité de Castelsec - 34120 Pézenas - Tél. 04 67 90 76 98**

Cournonsec, Cournonterral, Fabrègues, Lavérune, Murviel-Hes-Montpellier, Pignan, St Georges-d'Orques, Saussan

**Relais assistants maternels - SIVOM entre Vène & Mosson - Hôtel de Ville
BP 43 - 34570 Pignan - Tél. 04 67 47 24 43**

Capestang, Creissan, Cruzy, Montels, Montouliers, Poilhes, Puisserguier, Quarante

Tél. 04 67 35 95 43
Assignan, Babeau Bouldoux, Cazedarnes, Cébazan, Cessenon sur Orb, Pierrerue, Prades sur Vernazobre, St Chinian, Villespassans

Tél. 04 67 38 06 62

Agel, Aigne, Aigues Vives, Azillanet, Beaufort, Cassagnoles, Cesseroas, Félines Minervoises, Ferrals les Montagnes, La Caunette, La Livinière, Minerve, Olonzac, Oupia, Siran

Tél. 09 62 53 38 83

**Relais assistants maternels - Communauté de communes Canal-Lirou St Chinianais et Minervoises - 1 allée du Languedoc - ZAE La Roquette
34620 Puisserguier**

Causse et Veyran, Fos, Gabian, Margon, Montesquieu, Murviel les Béziers, Neffiès, Pailhès, Pouzolles, Roujan, St Nazaire de Ladarez, Thezan les Béziers, Vailhan

Relais assistants maternels - Communauté de communes Côteaux et Châteaux et Orb et Taurou - 35 avenue de Pézenas - 34320 Roujan - Tél. 06 76 95 44 61

Causse de la Selle, Le Rouet, Mas de Londres, Notre Dame de Londres, Pégairolles de Buèges, St André de Buèges, St Jean de Buèges, St Martin de Londres, Viols en Laval, Viols le Fort

**Relais assistants maternels - Communauté de communes Séranne Pic St Loup
Maison de Pays - 9 place de la Mairie - BP 1 - 34380 St Martin de Londres
Tél. 04 67 42 96 99**

Assas, Cazevielle, Claret, Combaillaux, Ferrerières les Verreries, Fontanés, Guzargues, Lauret, Le Triadou, les Matelles, Murles, Prades le Lez, St Bauzille de Montmel, St Clément de Rivière, St Gély du Fesc, St Jean de Cuculles, St Mathieu de Trévières, St-Vincent-de-Barbeyrargues, Ste Croix de Quintillargues, Sauteyrargues, Teyran, Vacquieres, Vailhauquès, Valffaunès

**Relais assistants maternels
Communauté de communes du Grand Pic St Loup - Hôtel de la Communauté
25 allée de l'Espérance - 34270 St Mathieu de Trévières - Tél. 04 67 55 05 05**

Sète

Relais assistants maternels

Antenne CAF

23 quai d'Alger - 34200 Sète - Tél. 04 67 74 56 65

En l'absence de relais assistants maternels sur les communes et communautés de communes énumérées ci-dessous, le Département et les CAF de Béziers et Montpellier proposent un service expérimental et provisoire.

Communautés de communes :

Avène Orb et Gravezon, Combes et Taussac, Les Sources, Lodévois Larzac, Montagne du Haut Languedoc, Monts d'Orb, Orb et Jaur, Pays St Ponais

Communes :

Bedarieux, Carlencas et Levas, Le Poujol sur Orb, Pézènes les Mines

Il s'agit d'un service téléphonique ayant pour mission d'apporter des conseils tant aux parents qu'aux assistants maternels pour l'élaboration du contrat d'accueil, les droits et obligations liés à l'emploi d'un assistant maternel et toute information relative à l'accueil des jeunes enfants.

Madame Nicole ALLIROL, éducatrice de jeunes enfants est l'animatrice de ce service. Vous pouvez la joindre au **04 67 22 99 74**

Adresses utiles

URSSAF (Union des Recouvrements des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales)

35 rue de la Haye - 34937 Montpellier Cedex 9
Tél. 0820 00 34 35

Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault

Tél. 0810 25 34 80

Centre Pajemploi Urssaf du Puy en Velay

43013 Le Puy en Velay Cedex
Tél. 0820 00 72 53 (0,12 €/min.)

FEPEM (Fédération des Particuliers Employeurs)

Tél. 0825 07 64 64 (0,15 €/min.)

Sites internet utiles

www.herault.fr - www.caf.fr - www.assedic.fr - www.cnamts.fr - www.legifrance.gouv.fr
www.vosdroits.service-public.fr - www.vosquestions.service-public.fr - www.assmat.com
www.assistante-maternelle.org - www.pajemploi.urssaf.fr
www.fepem.fr

Parents vous souhaitez en savoir plus sur la profession d'assistant maternel

Un métier
reconnu

L'assistant maternel est agréé par le Président du Conseil général pour accueillir au maximum 4 enfants âgés de 0 à 6 ans simultanément à son domicile, pendant le temps de travail des parents. Durant le temps d'accueil, le domicile privé de l'assistant maternel devient un lieu de vie professionnel, ce qui nécessite l'adhésion de toute sa famille.

L'agrément est une autorisation d'exercer le métier d'assistant maternel. Il est délivré par le Président du Conseil général lorsque les critères légaux sont respectés : **santé, sécurité, épanouissement.**

Sa durée de validité est de 5 ans. L'assistant maternel agréé est un professionnel de la petite enfance. Il est accompagné dans ses fonctions par une puéricultrice de votre agence départementale de la solidarité. Vous pouvez la contacter pour parler de la qualité de l'accueil (voir carte des agences en dernière page).

En tant que professionnel, l'assistant maternel observe l'évolution de votre enfant. Il peut échanger avec vous sur son comportement et les actions à mettre en place afin de concourir à son développement harmonieux. Il possède également le savoir-faire et les compétences d'un professionnel pour répondre de manière individuelle aux besoins de chaque enfant.

Quels sont ses droits et ses obligations ?

Ses droits

- Il possède le statut d'assistant maternel défini par la loi.
- Il bénéficie des avantages sociaux : congés payés, chômage, maladie, congés maternité, accident.
- Il bénéficie d'un régime fiscal particulier.
- Il a des droits syndicaux.

Ses obligations

- L'assistant maternel doit effectuer une formation obligatoire minimum avant tout accueil afin d'acquérir des connaissances relatives à son rôle, au développement, rythme et besoins de l'enfant et aux aspects éducatifs de l'accueil.
- Il est tenu d'informer la direction de la PMIS de tout changement de situation ayant une incidence sur l'accueil (situation familiale, changement de domicile, maladie longue durée) et de tout départ ou arrivée d'enfant.
- Il doit contracter une assurance responsabilité civile professionnelle et une extension de son assurance automobile s'il utilise son véhicule dans l'exercice de sa profession.
- Il est soumis au secret professionnel et au devoir de réserve.

Du côté de l'enfant

Parents,

Vous avez choisi de confier votre enfant à un assistant maternel agréé.

C'est un professionnel de la petite enfance.

Prenez le temps de faire connaissance, d'échanger autour des différents besoins de votre enfant : rythme de vie, alimentation, jeux, sorties... afin de lui garantir un accueil personnalisé.

Il est important de négocier au préalable un projet d'accueil pour votre enfant avec cet assistant maternel, c'est-à-dire discuter ensemble de vos désirs et de vos choix éducatifs et déterminer la prise en charge la plus adaptée à vos références communes.

Par ailleurs, n'oubliez pas que la phase d'adaptation est primordiale. Sachez trouver des moments de rencontre entre vous, l'assistant maternel et votre enfant avant l'accueil.

Il s'agit aussi de respecter le rythme de votre enfant dans la vie quotidienne.

Pour certains enfants, cette période pourra vous paraître un peu longue. Cependant, pour se connaître, s'apprécier et se faire confiance, il faut du temps !

Les différents services du pôle départemental de la solidarité

- Insertion et lutte contre les exclusions (prévention santé)
- Enfance et famille
- Protection maternelle infantile

sont répartis dans 19 agences départementales de la solidarité



Source : Département de l'Hérault - SIG 34

- | | | |
|---|---|---|
| <p>1 Paillade-Mosson 181 av du biterrois - Montpellier 04 99 74 30 00</p> <p>2 Cévennes - Las-Rebes 31 bis rue des Avants-Monts - Montpellier 04 67 87 81 00</p> <p>3 Ecusson Coeur-de-Ville 4 rue Jules-Ferry - Montpellier 04 67 45 92 40</p> <p>4 Portes de la mer 1555 chemin de Moularès - Montpellier 04 67 17 63 63</p> <p>5 Ovalle 172 rue Raimon-de-Trencavel - Montpellier 04 67 67 32 20</p> <p>6 Du lunellois 89 av de Mauguio - Lunel 04 67 83 41 00</p> | <p>7 Coeur d'Hérault Place Jean Jaurès - Clermont-l'Hérault 04 67 67 43 90</p> <p>8 Thau-Littoral 19 bis rue Pascal - Sète 04 67 46 86 70</p> <p>9 Etang de l'Or Place Jules-Ferry - Mauguio 04 67 06 84 20</p> <p>10 Vène et Mosson 300 rue des Condamines - Pignan 04 67 07 03 40</p> <p>11 Pic-Saint-Loup - Gangeois 755 av Louis-Cancel - Saint-Mathieu-de-Trévières 04 67 55 18 00</p> <p>12 Bassin de Thau 1 bis rue de la Raffinerie - Frontignan 04 67 67 76 99</p> | <p>13 Lez-Salaison 300 A rue du Clos de Viviers - Jacou 04 67 67 31 60</p> <p>14 Libron-Thongue 7 rue Joseph-Fabre - Béziers 04 67 30 94 80</p> <p>15 Paul-Riquet Coeur-de-Ville 7 rue du Chapeau rouge - Béziers 04 67 11 12 13</p> <p>16 Piémont-Biterrois 4 place des 140 - Cazouls-les-Béziers 04 67 93 13 50</p> <p>17 Sud-Biterrois 20 bd Jules-Cadenat - Béziers 04 67 09 84 90</p> <p>18 Piscénois-Agathois Espace Laser - Av Vidal-de-la-Blache - Pézenas 04 67 90 44 44</p> <p>19 Terrasses d'Orb 88 route de Clermont-l'Hérault - Bédarieux 04 67 23 36 80</p> |
|---|---|---|